



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A03

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # *SQ-2023-A03* modifiant le règlement # *SQ-2023* relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'annexe « A » a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 22 avril 2025

Avis de motion : 22 avril 2025

Adoption du règlement : 20 mai 2025

QUE le règlement # SQ-2023-A03 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 26 mai 2025.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 26 mai 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 26 mai 2025.

---

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_